

Exigences pour les candidats au PQAS

Volet Affaires

PQAS

Pour être admissible au PQAS volet Affaires de l'AGÉFO, la candidate ou le candidat doit d'abord fournir une preuve qu'il ou qu'elle rencontre les critères stipulés dans le Règlement 309, c'est-à-dire:

Expérience et diplôme

- possède au moins sept ans d'expérience réussie dans le domaine de l'administration des affaires, dont au moins trois ans d'expérience pertinente en qualité de gestionnaire;
- est titulaire d'un grade postsecondaire reconnu.

Qualification professionnelle

Selon le cas :

- est titulaire d'une maîtrise qui constitue un grade postsecondaire reconnu,

OU

- a qualité pour exercer la profession d'architecte, de comptable général accrédité, de comptable en management accrédité, de comptable agréé, d'avocat, d'ingénieur, de planificateur professionnel, ou une autre profession qui, de l'avis du ministre, fournit l'expérience nécessaire pour occuper le poste d'agent de supervision en administration des affaires.

Formation complémentaire

Et selon le cas :

- a complété avec succès un programme de gestion des conseils scolaires
- est titulaire d'une maîtrise qui constitue un grade postsecondaire reconnu et a terminé avec succès, soit dans le cadre des cours nécessaires à l'obtention du diplôme, soit en plus de ceux-ci, un cours d'études supérieures sur les finances des conseils scolaires et un autre sur leur administration;
- justifie de toute autre combinaison d'études postsecondaires et d'expérience qui, d'après le ministre, se rapporte au rôle d'agent de supervision en administration des affaires et est équivalent au programme de gestion des conseils scolaires. Règl. de l'Ont. 225/08, par. 1(4); Règl. de l'Ont. 180/10, par. 1(5).

Appui à l'inscription

La chargée ou le chargé de projet peut vous appuyer dans l'étude de votre dossier. Nous vous invitons à communiquer avec cette personne à l'adresse suivante pqas@agefo.ca avant de procéder à l'inscription.